



RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET OFFICIEL N°005/2025

Relatif à la désignation, aux avantages et à la rémunération des membres du Gouvernement

Le Souverain de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la Constitution de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Vu la nécessité d'encadrer le statut des ministres et de leurs équipes,

Décète :

Article 1 – Statut des membres du Gouvernement

Sont considérés comme membres du Gouvernement :

Les Ministres de la République Océanique de SEA PROTECTION,

Les Membres d'équipe ministérielle affectés à l'appui administratif, technique ou stratégique des ministères.

Article 2 – Rémunérations

Un Ministre perçoit une rémunération mensuelle nette de 12 500 euros.

Un membre d'équipe ministérielle perçoit une rémunération mensuelle nette de 5 500

euros.

Article 3 – Avantages accordés aux Ministres

Chaque ministre bénéficie, pendant toute la durée de son mandat, des avantages suivants :

1. Un service de protection rapprochée personnel composé d'agents de sécurité spécialisés ;
2. Un chauffeur attitré avec véhicule officiel ;
3. Un assistant particulier chargé de la gestion quotidienne, logistique et protocolaire ;
4. Un logement de fonction, meublé et entretenu par les services de l'État.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent décret entre en vigueur immédiatement après sa promulgation, et sera publié au Journal Officiel de la République Océanique de SEA PROTECTION.

Fait à la Résidence Souveraine, Le 7 juin 2025

Par le Souverain, Pour la République Océanique de SEA PROTECTION

